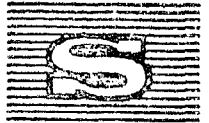


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

MAY 6 1982



Distr.
GENERALE
S/15043
5 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/DA COLLECTION
NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 20ème séance plénière de sa septième session extraordinaire d'urgence, le 28 avril 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-7/4 intitulée "Question de Palestine"^x. Au paragraphe 14 de ladite résolution, l'Assemblée générale

"Prie instamment le Conseil de sécurité de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis dans la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale et de faire siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, telles que l'Assemblée les a approuvées dans sa résolution 31/20 et dans d'autres résolutions ultérieures".

^x La résolution en question n'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, se référer au document A/RES/ES-7/4.